

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU SAMEDI 23 MAI 2020

COMPTE-RENDU d'affichage
(Art. L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriale)

L'An deux mil vingt et le 23 mai 2020 à quinze heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire sortant de Villeneuve –Loubet, du Doyen de l'assemblée pour l'élection du Maire, de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet pour le reste de la séance.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO - Mme Thérèse DARTOIS – M. Charles LUCA
Mme Nathalie NISI - M. Christian VIALLE – Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES –
Mme Patricia LAVIGNE – M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER –
Mme Sylvie MARCHAND – M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA – M. Jean-Michel GRANELLE
Mme Elodie SAIAG HIRSCHI – M. Stéphane FINE - Mme Michèle PERRIN – M. Guy DURBULLE PASQUIER -
Mme Maud RIBET – M. Bruno FINO - Mme Martine L'ECRIVAIN – M. Jean-Jacques BENOIT -
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR – M. Romain ROCHE – Mme Laetitia PROSIY – M. Philippe LACOSTE –
Mme CRESCENCE LEBRUN – M. Patrick FISCHER – Mme Viviane DAUDIGNY – M. Jean-Pierre VINCEDET

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

Monsieur Lionnel LUCA, Maire sortant déclare le Conseil Municipal élu le 15 mars 2020 installé et laisse la Présidence de l'assemblée à son Doyen.

1 - ÉLECTION DU MAIRE

Rapporteur : Christian VIALLE - DOYEN DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-9 et L.2122-10,

VU Le décret N° 2020- 571 du 14 mai 2020 publiée au JORF le 15 mai 2020 prévoit, dans son article 1^{er} qui fixant que les conseillers municipaux élus le 15 mars 2020 entrent en fonction le 18 mai 2020,

VU les résultats de l'élection du 15 mars 2020 portant renouvellement général du Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve Loubet,

Considérant la convocation des membres du Conseil en date du 18 mai 2020,
Considérant la candidature déclarée :
- **Lionnel LUCA**

Procède aux opérations de vote à bulletin secret et aux opérations de dépouillement.

- Nombre de votants : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 32

- **A obtenu :**

Candidat : Lionnel LUCA **Nombre de voix obtenues : 32**

- Le candidat **Lionnel LUCA** a obtenu la majorité des suffrages exprimés.

Le Doyen de l'assemblée déclare Monsieur Lionnel LUCA, élu Maire de Villeneuve Loubet et l'installe, immédiatement, dans cette fonction.

2 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2, L.2122-2-1 et L.2122-3,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal étant composé de 33 membres, le nombre de postes d'Adjointes au Maire ne peut excéder 9,

- **LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE à l'unanimité à 9 le nombre de postes d'Adjointes au Maire**

3 - ÉLECTION DE 9 ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7-2,

VU la délibération n° 02 qui fixe à neuf (9) le nombre des Adjointes

Considérant le mode d'élection des Adjointes au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec le cas échéant, au troisième tour de scrutin, le recours à une majorité relative,

Considérant que les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Considérant les candidatures déclarées, après que le Conseil Municipal ait décidé de fixer à 2 minutes le dépôt des listes

La liste suivante a été déposée :

- **Liste conduite par Madame Marie BENASSAYAG**

Nombre de votants : 33

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 32

La Liste de **Marie BENASSAYAG** a obtenu la majorité des suffrages exprimés
Sont ainsi proclamés élus au poste d'Adjoints :

- au poste de 1^{er} Adjoint : Marie BENASSAYAG
- au poste de 2^{eme} Adjoint : Albert CALAMUSO
- au poste de 3^{eme} Adjoint : Thérèse DARTOIS
- au poste de 4^{eme} Adjoint : Charles LUCA
- au poste de 5^{eme} Adjoint : Nathalie NISI
- au poste de 6^{eme} Adjoint : Christian VIALLE
- au poste de 7^{eme} Adjoint : Valérie PREMOLI
- au poste de 8^{eme} Adjoint : Jean-Paul BULGARIDHES
- au poste de 9^{eme} Adjoint : Patricia LAVIGNE

4 - CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. L'Élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'Élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'Élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'Élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'Élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'Élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'Élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'Élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

➤ **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** à l'unanimité de la lecture de la charte de l'élu local

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 17h30.

FAIT A VILLENEUVE-LOUBET, le 23 Mai 2020.

Le Maire,



Lionel LUCA
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.



